



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/040

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine privé des personnes publiques, et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

Considérant la demande présentée par l'Association URBAN RIDERS, en date du 08 juin 2026, tendant à bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie du domaine privé communal ;

Considérant que cette occupation est destinée à la pratique du trial, à l'exclusion de toute autre pratique;

Considérant que cette occupation présente un intérêt public local et qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, de consentir une occupation à titre gratuit ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre l'Association « URBAN RIDERS », dont le siège social est situé 12 rue de la Charité, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, immatriculée au répertoire national des associations sous le n° W342003052, représentée par sa Présidente, Madame Gisèle SOTERAS, et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, portant sur les parcelles cadastrées section AV 12 et AV 13, sises Plan de Cheyrau, pour une durée d'UN (1) AN à compter de la signature de la convention par les parties, renouvelable ensuite par tacite reconduction dans les conditions fixées par ladite convention.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit, sous réserve du respect par le bénéficiaire de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 31 AOUT 2026
Et publication le 31 AOUT 2026

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **28 AOUT 2026**

Le Maire,
Olivier NOGUES

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **31 AOUT 2026**
Et publication le **31 AOUT 2026**